

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX
(Haute-Vienne)

DECISION DU PRÉSIDENT
n°2024-086 du 18 juillet 2024

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de bureau à l'UDAF 87 pour l'année 2024.

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;
Considérant l'avenant ci joint;

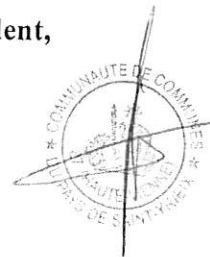
ARRETE

Article 1^{er} : Il est établi un avenant modifiant l'Article 2 de la convention initiale entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Vienne (UDAF87) au sein de la France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} août 2024.

Article 3 : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoge/..... dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

AVENANT A LA CONVENTION

de mise à disposition d'un bureau sis 4 rue du 8 mai 1945

SAINT YRIEIX

Entre les soussignés

- Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2024-086 datée du 18 juillet 2024 ;

D'une part,

Et

- L'Union Départementale des Associations Familiales 87 – 18 avenue Georges et Valentin Lemoine – 87065 Limoges Cedex, représenté par Monsieur Dominique LE BAIL, son Président ;

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la Convention de mise à disposition signée le 7 décembre 2023 concernant les jours de permanence effectuée par l'Union Départementale des Associations Familiales 87 au sein de la Maison France Services sis 4 rue du 8 mai 1945 – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 2 : Modification de l'article 2 de la convention du 7 décembre 2023

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- A compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la permanence aura lieu le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30 au lieu du 3^{ème} vendredi de chaque mois.

Article 3 :

Les autres articles de la convention signée le 7 décembre 2023 restent inchangés.

Fait à St Yrieix-la-Perche, le 18 juillet 2024

Le Président,
Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Le Président,
de l'Union Départementale
des Associations Familiales 87

P. DARY

D. LE BAIL

